

HASTIGNAN

Preamble
Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité, devoir d'assiduité, de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbal ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. HORAIRES SCOLAIRES

Les temps de classe :
Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 8h45 – 12h
Mercredi : 8h45 – 11h45

13h45 – 15h45

La ponctualité est de rigueur, ces horaires doivent être strictement respectés.

Les portails sont ouverts 10 minutes avant la classe. Les élèves entrent alors dans l'école et, sauf par temps de pluie, demeurent dans la cour. A la sonnerie, chacun se range rapidement mais calmement à l'emplacement déterminé pour la classe.

Sur le temps scolaire, les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants (Education Nationale). Un temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoute pour certains élèves, le lundi ou le mardi de 15h45 à 16h45, avec dix minutes de récréation.

A l'issue des classes, à 12h (11h45 le mercredi) et 15h45, les enfants sont conduits au portail de l'école et quittent l'école ou bien sont pris en charge par le Clafé (Centre de loisirs associé à l'école). La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de l'enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Au-delà, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

A l'issue des activités pédagogiques complémentaires, le lundi et le mardi à 16h45, les élèves sont conduits au portail de la Grange à Léo et quittent l'école ou bien sont pris en charge par le Clafé.

Les retours dans les locaux scolaires ne sont plus possibles à partir de 15h45.

Les portails d'accès à la cour ferment à 8h45 et 13h45. Pendant les heures de classe, se présenter au portillon du hall d'entrée après avoir signalé sa présence au moyen de la sonnette du grand portail. Les enfants doivent être confiés à l'adulte qui verra leur ouvrir.

L'accueil périscolaire mis en place par la Ville fonctionne le matin à partir de 7h, et le soir jusqu'à 19h à la Grange à Léo. Le TAP a lieu les lundis, mardis et jeudis.

Sur les temps périscolaires, les élèves sont placés sous la responsabilité des animateurs (Ville).

2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

En cas d'absence d'un élève, dès la première demi-journée, les parents sont tenus d'informer immédiatement l'école du motif, de la durée et éventuellement du caractère contagieux d'une maladie. Une justification écrite sur papier libre, datée et signée, ou sur le formulaire de l'école, doit également parvenir à l'école.

Un certificat médical est exigé dans le cas d'une absence consécutive à une maladie contagieuse.

Les enfants inscrits aux séances d'activités pédagogiques complémentaires ont une obligation de présence : les justifications d'absence prennent la même forme que pour les heures de classe ordinaires.

Dans la journée, une sortie prévisible de l'école avant l'heure, pour des raisons exceptionnelles, doit faire l'objet d'une demande écrite. Le responsable de l'enfant viendra chercher celui-ci auprès de son enseignant et signera une décharge désignant l'école de toute responsabilité.

Pendant le temps scolaire, un enfant ne peut être remis qu'à ses responsables légaux ou à une personne nommément désignée par eux et par écrit.

En fin de mois, le directeur signale à la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale) les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ceux qui ont manqué la classe sans motif légitime, ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois. Ces absences font l'objet d'actions en direction de la famille.

3. DISCIPLINE GENERALE

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdit.

L'utilisation des téléphones portables est interdite à l'école.

Les objets dangereux (couteaux...), couteux ou hors de mise (bijoux, jouets...) sont à proscrire. Liste non exhaustive.

Seuls les ballons légers (de plage) ou en mousse sont autorisés. Leur utilisation est laissée à l'appréciation des maîtres de service de surveillance. L'utilisation des ballons en cuir n'est pas autorisée.

Les cartes à collectionner et particulièrement les cartes de catch sont interdites dans l'enceinte de l'école.

Bonbons, sucettes, chewing-gums sont interdits.

Les goûters sont réservés au soir, dans le cadre de l'accueil périscolaire. Toutefois, et avec l'accord de l'accueil périscolaire, certains enfants levés tôt le matin pourront amener un goûter à prendre avant le début des cours.

Vêtements, lunettes, carabines, matériels appellent des soins attentifs de tous. Les vêtements doivent porter le nom de l'enfant, si possible de manière indélébile ou inamovible.

Les locaux doivent être respectés : chacun doit veiller à les garder propres et à ne pas les abîmer.

Les déplacements dans l'école s'effectuent dans l'ordre et le calme.

Il est interdit de monter dans les classes en dehors des horaires scolaires. Pendant les récréations, cela ne peut se faire qu'avec l'autorisation de l'enseignant.

Il est aussi interdit de se rendre dans le garage à vélos sans autorisation. Les bicyclettes doivent être attachées avec un anneau.

Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Tous les membres de la communauté éducative doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité : ils doivent en outre faire preuve d'une totale discrétion sur les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école.

Les élèves

Droits : les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. Ils doivent bénéficier d'une protection contre toute violence physique ou morale.

Obligations : chaque élève a l'obligation de n'utiliser aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein de la communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

Les parents

Droits : les parents sont informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Dans le cas de parents séparés, les deux parents sont destinataires des informations. Si ces informations doivent être expédiées à l'un des parents, il doit le faire savoir à l'école.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant par l'intermédiaire du cahier de correspondance.

Obligations : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Leur participation aux réunions auxquelles les invite l'école est un facteur essentiel à la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que l'école leur propose en cas de difficulté. Avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants

Droits : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Obligations : les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire sont le calme, l'attention, le soin, l'entraide, le respect d'autrui. Ils seront valorisés.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. L'enfant peut se voir infliger une punition, le conduisant à réfléchir à son erreur. Il peut être privé d'une partie de récréation. Il peut lui être demandé de réparer l'effet de ses actes, dans la mesure où cela est possible.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative en y associant le psychologue scolaire et le médecin de l'éducation nationale.

Les réprimandes ont un caractère progressif, en fonction du motif :

- Réprimande orale de l'élève et entretien à visée éducative ;
 - Demande d'excuses verbales et/ou :
 - o Lecture de l'article du règlement qui n'a pas été respecté avec demande d'explications circonstanciées ;
 - o Rédaction par l'élève d'une fiche d'incident grave dans laquelle il explique ce qu'il a fait, les conséquences pour la victime, les moyens de réparer ;
 - Pivotal partiel et temporaire de récréation ;
 - Tâche utile à l'école ;
 - Rencontre avec les parents ;
 - Réunion de l'équipe éducative ;
- Dans tous les cas, on recherchera l'intérêt éducatif de la réprimande.

Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves :

Un élève, victime ou témoin d'un acte d'agression physique ou morale, doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'aider de l'agression dont il a été victime ou témoin.

Pour le traitement de la situation, l'équipe s'appuie sur le protocole édité par le MEN (ministère de l'éducation nationale).

4. TRAVAIL SCOLAIRE

Le conseil des maîtres de cycle fait le point sur la progression des élèves. Il formule des propositions puis prend des décisions sur la durée passée par les élèves dans le cycle et sur le passage à l'autre. Ces propositions sont notifiées aux parents par le directeur de l'école. Les parents disposent alors d'un délai de quinze jours pour faire connaître leur réponse écrite.

Fournitures, manuels scolaires, livres de bibliothèque, cahiers doivent être protégés, en bon état de fonctionnement et renouvelés si nécessaire. L'élève doit disposer en permanence d'un matériel complet et en bon état.

5. PROPRETE, HYGIENE, SECURITE

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de parfaite hygiène et propreté corporelles. Une tenue correcte est exigée, y compris les chaussures, Jupes trop courtes, brassières, dos nus, jeans à trous ou ne tenant pas à la ceinture, maquillage, sont à proscrire. Tongs et chaussures à talon sont interdites pour question de sécurité.

En cas de pédicures, il est indispensable d'en entrayer l'évolution. L'école informe et alerte. Il est conseillé aux familles de se rapprocher du médecin de l'Education Nationale, si nécessaire.

Chacun doit veiller à ce que les vêtements soient correctement suspendus aux portemanteaux. Il est indispensable que les familles reprennent en fin d'année, les vêtements abandonnés à l'école par leurs enfants.

Les locaux, et plus particulièrement les toilettes, doivent être laissés en parfait état de propreté.

La présence de tout animal est interdite.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Les exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur : exercices d'évacuation des

locaux.

Un plan particulier de mise en sureté (PPMS) face aux risques majeurs est mis en œuvre si nécessaire : confinement.

6. ASSURANCE SCOLAIRE

Une assurance couvrant Responsabilité civile et Individuelle accidents corporels est obligatoire pour toute activité facultative menée à l'école. Elle est exigée, en particulier, pour les sorties et voyages scolaires, les classes de découverte.

Les familles doivent fournir une attestation en vérifiant que l'assurance souscrite couvre non seulement le risque de dommage causé par l'élève (Responsabilité civile) mais également le risque de dommage subi par lui (Individuelle accident). Vérifier aussi la validité de l'attestation.

7. MEDICAMENTS

Aucun médicament, s'il ne fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), ne peut être administré à l'école et ne peut donc circuler dans l'enceinte de celle-ci.

8. RESTAURANT SCOLAIRE

Les familles ayant déterminé les jours où l'enfant prend son repas au restaurant scolaire, tout changement est à indiquer par écrit à l'enseignant.

Les règles de discipline doivent se poursuivre pendant le temps du repas avec le personnel municipal chargé de la restauration.

9. CHARTE DE L'UTILISATEUR D'INTERNET ET CHARTE DE LA LAÏCITE

La Charte de l'utilisateur d'INTERNET dans le département de la Gironde et la Charte de la Laïcité sont annexées à ce règlement.

10. APPLICATION DU REGLEMENT

Ce règlement est établi conformément au règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public de la Gironde et à la circulaire ministérielle du 9-7-2014.

Approuvé en première séance du Conseil d'école, le 7 novembre 2016. Il est distribué aux élèves, collé dans le cahier de liaison.

Elèves et familles doivent en prendre connaissance et le signer.

Il doit être respecté par toute personne entrant dans le fonctionnement de l'école.

En cas de non-respect notoire, équipe éducative et si besoin Conseil d'école peuvent être saisis.

Nom de l'élève

Signature de l'élève

Signature des parents